

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 747

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller,
Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Valentin, M. Ramadier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss,
M. Viry et M. Vialay

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« environnemental »,

insérer le mot :

« préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de l'amendement de réécriture présenté par la Rapporteuse en commission précise clairement que le bilan environnemental est « préalable ».

Le présent amendement vise à intégrer cette précision dans le dispositif même de l'article, afin de clarifier les étapes en amont de la mise en place d'un dispositif de consigne du verre pour réemploi.